

## ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

**VU** l'arrêté en date du 23 mai 2025 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

**VU** la demande formulée par l'association Payrin Caraibes chez M. Berfa – 19 avenue de Caucalières – 81660 PAYRIN AUGMONTEL,

**CONSIDERANT** qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des essais de voitures de Rallye « TEAM SKODA» sous couvert de l'association Payrin Caraibes,

## ARRETE

### **Article 1 –**

L'association Payrin Caraibes est autorisée à emprunter le CR 66 Chemin de la Gachal pour effectuer des essais de véhicules « TEAM SKODA » du jeudi 7 au lundi 11 aout 2025 (de 08h à 18h par intermittences) sur la commune d'Aiguefonde.

La circulation des véhicules de rallye devra se faire allure modérée sur le CR66

### **Article 2 –**

La circulation, le stationnement des véhicules et des piétons seront réglementés sur le CR N°66 Chemin de la Gachal, du jeudi 7 au lundi 11 aout 2025 (de 08h à 18h par intermittences) à l'exception des riverains.

Arr2025-488

**Article 3 -**

Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de l'instruction du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière seront mis en place par l'organisateur

**Article 4 -**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame le Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 28 JUIL. 2025  
P/le Maire et par délégation



André AMALRIC  
Adjoint au Maire.-

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*